# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2015

### RENSEIGNEMENT - (N° 2868)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 2

présenté par M. Urvoas (avec l'accord du gouvernement)

-----

### **ARTICLE 2**

I. – Alinéa 15

Rédiger ainsi cet alinéa:

« III. – L'article L. 821-5 n'est pas applicable à une autorisation délivrée en application du présent article.

II. – Alinéa 23

Rédiger ainsi cet alinéa:

« V. – L'article L. 821-5 n'est pas applicable à une autorisation délivrée en application du présent article. » ;

III. – Alinéa 35

Remplacer le mot:

dispositifs

par les mots:

appareils ou dispositifs techniques

ART. 2

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.